

213C0899
FR0010481101-OP014-AS06-RO10

10 juillet 2013

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

ARKOON NETWORK SECURITY

(Alternext)

- 1- Le 8 juillet 2013, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société par actions simplifiée Cassidian CyberSecurity visant les actions de la société ARKOON NETWORK SECURITY (ci-après dénommée « ARKOON »), Cassidian CyberSecurity détient 5 155 394 actions ARKOON représentant autant de droits de vote, soit 97,30% du capital et au moins 97,21% des droits de vote de cette société¹ (cf. D&I 213C0871 du 8 juillet 2013).

Compte tenu des 6 346 actions autodétenues par ARKOON (soit 0,12% du capital), les actions ARKOON non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires sont au nombre de 136 488 actions, représentant au plus 141 734 droits de vote, soit 2,58% du capital et au moins 2,67% des droits de vote de cette société.

Par courrier du 10 juillet 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société Cassidian CyberSecurity, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Cassidian CyberSecurity de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions ARKOON non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier 231-1, 2° et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 136 488 actions ARKOON non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 2,58% du capital et au moins 2,67% des droits de vote de la société ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 213C0651 du 11 juin 2013) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée soit 3,25 € par action ARKOON.

¹ Sur la base d'un capital composé de 5 298 228 actions représentant au plus 5 303 474 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **15 juillet 2013**, au prix de **3,25 €** par action ARKOON et portera sur les 136 488 actions ARKOON non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires, ainsi que sur les 6 346 actions autodétenues par la société ARKOON, soit au total sur 142 834 actions, représentant 2,70% du capital et au moins 2,79% des droits de vote de cette société.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions ARKOON.

- 2- La suspension de la cotation des actions ARKOON est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
